

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 632, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



BELGIQUE. — Bruxelles, le février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 19 FÉVRIER.

RAPPORT

Fait par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur.

Messieurs,

Mon rapport du 1er février vous a exposé la marche et les actes des négociations ouvertes à Londres, sur la question hollandaise. Les espérances que l'on pouvait conserver dans le succès de nouveaux efforts pour obtenir d'autres résultats sur la question des territoires étaient faibles sans doute; toutefois, elles n'étaient point dénuées de quelque fondement, alors qu'on ignorait si le cabinet de La Haye donnerait son adhésion pure et simple aux propositions du 23 janvier. Le gouvernement crut donc devoir soumettre à la conférence une dernière proposition.

Le 1er février, notre ministre à Londres fut chargé de remettre une note à cette haute assemblée; cette note fut présentée le 4. (Annexe A.) Le même jour, le plénipotentiaire néerlandais fit connaître que son souverain adhérait aux propositions du 23 janvier (Annexe B.)

La conférence informa de ce fait notre plénipotentiaire, en se référant à la teneur de la communication qu'elle lui avait adressée le 23 janvier. (Annexe C.)

Par une autre note, les plénipotentiaires des puissances déclarèrent que l'adhésion du cabinet de La Haye les avait mis dans le cas de regarder la négociation comme étant parvenue à sa conclusion à l'égard du roi des Pays-Bas; qu'ils ne sauraient, en conséquence, rentrer en discussion sur aucune proposition nouvelle, et qu'ils ne pouvaient, en aucun cas, considérer, comme admissible, d'après les vues de leurs cours, le projet d'arrangement produit par le gouvernement belge. Ils exprimaient en même temps l'espoir que ce gouvernement convaincu des principes de justice et d'équité sur lesquels reposent les projets de traité qui lui ont été transmis, convaincu également de l'urgence d'une prompte conclusion de l'arrangement définitif entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, donnerait son assentiment auxdites propositions. (Annexe D.)

Le gouvernement du roi a cru devoir, en outre, s'assurer des chances, qui pourraient exister, d'obtenir des modifications aux dispositions concernant les intérêts matériels. Il a reçu à cet égard la communication suivante :

LETTRE

de lord Palmerston à M. le chevalier G.-H. Seymour.

Foreign-Office, 8 février 1839.

Monsieur,

En réponse à votre dépêche n° 25 du 6 courant, par laquelle vous rendez compte de ce qui s'est passé dans les entrevues que vous avez eues avec les ministres belges, le 5 et le 6 de ce mois, je dois vous charger de déclarer au gouvernement belge qu'à présent, il est tout à fait impossible de faire aucun changement aux stipulations qui ont été proposées aux deux parties, et que l'une d'elles a déjà acceptées. Le gouvernement belge doit comprendre sa position : il est lié par le traité de 1831 et les cinq puissances ont le droit d'exiger de la Belgique l'accomplissement littéral et complet des engagements que la Belgique a contractés par ce traité. Une négociation n'a cependant continué pendant les dix derniers mois, dans le but de modifier en faveur de la Belgique quelques-uns des articles de ce traité, et le nouveau projet de traité qui a été proposé par la conférence aux deux parties contient beaucoup de modifications d'une nature très-importante.

Le gouvernement hollandais a déjà consenti à ce projet, quoique avec répugnance; mais aucune concession ultérieure d'aucune sorte ne pourrait maintenant être proposée par la conférence au gouvernement hollandais, ou ne serait consentie de la part de ce gouvernement.

Les Belges ont donc à choisir maintenant entre le traité de 1831, auquel ils sont actuellement liés, et le traité modifié qui a été proposé à leur acceptation; et comme le traité modifié est de beaucoup plus avantageux à la Belgique que celui de 1831, le gouvernement de S. M. ne peut douter de la décision du gouvernement de la Belgique.

Par rapport aux points particuliers signalés par le ministre belge, je dois vous charger de faire observer que le droit actuellement proposé sur l'Escaut est beaucoup plus bas que celui stipulé par le traité de 1831, et est en réalité le montant précis du droit qui a été proposé et réclamé par les Belges eux-mêmes dans les négociations de 1835, et que, à cette époque, les marchands d'Anvers déclaraient être satisfaisants pour eux; et, quant à l'opinion du ministre belge, que, si la question territoriale était arrangée par la retraite des Belges des districts qui ne leur appartiennent pas, les cinq puissances ne seraient pas à même d'employer la coercition pour amener la Belgique à payer la dette à la Hollande, vous l'assurerez que si le gouvernement belge agissait dans une pareille supposition, il se trouverait sérieusement abusé.

Vous communiquerez à M. de Theux copie officielle de cette dépêche.

(Signé) PALMERSTON.

Les plénipotentiaires réunis en conférence adressèrent, sous la date du 1er février, une note aux ministres de Belgique et de Hollande, dans laquelle ils signalent le danger du rapprochement des troupes des deux pays vers l'extrême frontière. Ils témoignent la confiance que ces ministres leur firent connaître les ordres qu'ils leur gouvernements respectifs ont donnés pour faire retirer les troupes, de manière à n'y ait plus lieu à l'appréhension d'une rencontre ou au moins d'un dessein hostile.

M. Van de Weyer fut chargé de déclarer que le mouvement des troupes belges vers la frontière du nord avait été le résultat naturel et inévitable des mouvements de l'armée hollandaise.

Cette note de la conférence semble être la conséquence de la résolution par laquelle elle s'est réservée d'aviser elle-même aux moyens de donner suite aux titres que l'une ou l'autre des parties aurait acquis par son adhésion aux propositions du 23 janvier.

En présence de ces faits, le gouvernement a acquis la conviction qu'il ne peut, sans compromettre les intérêts les plus essentiels du pays, se dispenser de demander aux chambres l'autorisation de souscrire aux propositions du 23 janvier, dans lesquelles sont reproduites les clauses du traité du 15 novembre relatives à la délimitation territoriale.

Le gouvernement déplore vivement que ses efforts, sur ce point capital de la négociation, soient restés sans succès. Si quelque considération peut adoucir l'amertume de ses regrets, c'est la certitude qu'il a de n'avoir négligé aucun moyen pour le triomphe d'une cause, dans laquelle on lui opposait les titres écrits de la diète germanique et les stipulations imposées à la Belgique en novembre 1831 et où il invoquait, de son côté, la longue suspension d'exécution de ces stipulations et cette ancienne communauté d'existence et d'intérêts qu'avait cimentée un même régime politique et administratif; c'est la conviction que les ressources du pays, quelque grands que soient le patriotisme de ses habitants et le dévouement de son armée, seraient sacrifiées, désormais, sans aucune utilité, ou ne pourraient être mises en usage qu'au risque de compromettre notre nationalité elle-même.

Avant de s'arrêter à la proposition qu'il vous soumet, le gouvernement a mûrement examiné la situation de la Belgique à l'extérieur et à l'intérieur. Toute tentative nouvelle de négociation étant inutile, il ne lui resterait qu'à se mettre en opposition ouverte avec les cinq grandes puissances, qui viennent de se lier de nouveau par des actes formels. Le retour au statu quo paisible et, en quelque sorte, désarmé, est devenu impossible. Les armements préparés en Hollande et en Allemagne exigent, non-seulement le maintien des nôtres, mais ils nous imposeraient bientôt de nouveaux développements de force. De là résulteraient, d'une part, la progression des dépenses publiques, et d'autre part, l'extension rapide de la crise financière et industrielle, qui a commencé à se manifester au mois de décembre dernier, et dont les effets se font déjà sentir d'une manière si fâcheuse. Sans doute, s'il nous était donné d'assigner un terme prochain à un état de choses si nuisible à la prospérité de la Belgique et à ses finances, le gouvernement pourrait compter sur le patriotisme de la nation. Mais, en position d'apprécier avec certitude la situation du pays vis-à-vis de l'étranger, il est obligé de l'éclairer et de lui apprendre que toute espérance dans une modification de la politique des grandes puissances serait chimérique. La Diète germanique n'abandonnera point ses prétentions fondées sur les actes du congrès de Vienne. Nous avons même des raisons de croire que, assurée de l'adhésion de la conférence, elle préparerait mainforte aux réclamations que le Roi grand-duc pourrait lui adresser, à l'effet d'être rétabli dans l'exercice des droits qui ont été reconnus à son profit.

D'après nos informations des mesures sont déjà concertées en ce sens. Cela étant, la résistance que les troupes belges seraient dans le cas d'opposer aux troupes de la Confédération n'aurait de chance d'être efficace qu'à la condition qu'on imprimât à la guerre un caractère irrégulier; et cette résistance devindrait peut-être le signal d'une conflagration européenne, si la Belgique venait à être menacée dans son existence. Vous conviendrez avec nous, messieurs, que lorsqu'il s'agit de s'engager dans une voie qui peut conduire à des conséquences aussi graves, on ne peut se dispenser de tenir compte des actes qui régissent les rapports entre nations, en même temps que des grands intérêts sociaux.

Il est profondément douloureux de voir rompre aujourd'hui, dans l'intérêt de la Confédération germanique, intérêt de principe plutôt que de fait, une union qui, sauf les droits militaires de cette Confédération, avait été maintenue, de la manière la plus complète, nonobstant l'érection du Luxembourg en état fédéral; mais nous ne pouvons méconnaître que la Diète a invoqué ses statuts et les actes du congrès de Vienne, et qu'elle s'y est vue encouragée par l'assentiment formelle des cinq grandes puissances, y compris celles qui semblaient avoir le plus d'intérêt à constituer l'état belge dans les limites qu'il réclamait. Il ne nous est pas, non plus, permis de perdre entièrement de vue les engagements contractés en 1831 et reconnus en 1835, quand celles des puissances qui les avaient ratifiés sans réserve et qui nous ont accordé un appui sérieux, soit pour l'exécution partielle du traité, soit pour garantir le statu quo aux termes de la convention du 21 mai, acceptée par nous, demandent le maintien de ces engagements, dont la déchéance n'a jamais été proclamée.

Assurément, messieurs, nous avons eu à faire valoir les considérations les plus puissantes contre l'exécution actuelle de stipulations remontant à une époque déjà loin de nous, contre la rupture des liens naturels qui subsistaient depuis des siècles.

Nous avons de justes motifs de compter qu'à l'aide de ces mêmes puissances, nous pourrions obtenir, moyennant compensation, un arrangement territorial conforme aux règles d'une saine politique, à l'aide duquel on aurait prévenu de légitimes sujets de mécontentement, qui seront aujourd'hui déposés dans le cœur des populations. Mais il n'en a point été ainsi. Tous nos efforts sont venus se briser contre la lettre des actes diplomatiques, à défaut d'un appui suffisant.

Dans ces circonstances, nous ne devons pas nous dissimuler les conséquences d'une guerre générale ou partielle; elles pourraient devenir d'autant plus désastreuses pour la

Belgique que des hostilités de notre part ne seraient justifiées aux yeux d'aucune des puissances.

Il ne faut pas, messieurs, se faire illusion sur la situation actuelle. Soit que l'on considère le refus d'accepter le traité comme devant amener des hostilités, plus ou moins prochaines, soit qu'on le considère comme devant seulement perpétuer nos embarras intérieurs sans nous laisser l'espoir de conserver, en définitive, les populations du Limbourg et du Luxembourg, il ne peut être douteux qu'une semblable résolution ne serait contraire aux vrais intérêts du pays, et particulièrement à ceux de ces provinces.

Le gouvernement ne peut admettre un projet conçu par quelques-uns de nos concitoyens, dont il ne méconnaît point, du reste, le patriotisme, projet qui tendrait à refuser l'assentiment au traité, et à restreindre la résistance à la défense de Venloo. En nous engageant à suivre ainsi l'exemple donné par les Hollandais en 1832, fait qui peut d'ailleurs être diversement apprécié, on oublie que leur armée n'aurait pu porter secours à la citadelle d'Anvers qu'à la condition de pénétrer sur le territoire de la Belgique, et que, dès lors, elle pouvait abandonner la garnison à ses propres forces.

Le gouvernement ne manquerait-il point à des devoirs d'humanité en livrant le Limbourg et le Luxembourg à une invasion armée, plutôt que de stipuler les garanties destinées à mettre les personnes et les propriétés à l'abri de toute vexation?

Serait-il d'ailleurs d'une politique sage de placer celles des grandes puissances qui ont souvent fourni à la Belgique un appui bienveillant, dans la nécessité de consentir à des mesures de coercition, dont l'effet serait de nous constituer, sans utilité quelconque, en état d'hostilité directe vis-à-vis de la diète germanique qui se montre disposée à entrer avec nous en relation d'amitié. Une semblable politique, vous en conviendrez, messieurs, propre à satisfaire peut-être l'exaspération du moment, serait d'une haute imprvoyance. Elle nous ferait perdre, pour longtemps, les avantages que nous pouvons recueillir de la paix.

Et remarquez-le, messieurs, la paix qui nous est proposée assurera la reconnaissance formelle de la Belgique de 1830 par tous les Etats de l'Europe.

Si nous avons été impuissants à maintenir, dans toute son intégrité, l'état de possession de la révolution de 1830, cette impuissance tient, en partie, à ce que les forteresses de Maestricht et de Luxembourg, qui dominent les territoires environnants, n'ont pu être occupées par les troupes belges. La dissolution du royaume uni des Pays-Bas, fondé en 1815 par l'Europe coalisée, est une preuve évidente que les grandes puissances elles-mêmes n'ont pas voulu soustraire, dans l'intérêt de la paix européenne, à l'impérieuse nécessité d'une transaction.

Observons que la diète croit avoir fait, de son côté, une importante concession, en se condamnant à l'inaction, durant les huit années qui viennent de s'écouler; et qu'elle paraît d'autant plus empressée de donner suite à ses projets, en saisissant l'occasion que lui offrent les résolutions récentes de la conférence.

Bannissons donc de nos esprits toute idée de déshonneur; reconnaissons plutôt l'influence en quelque sorte irrésistible du système de paix; système qui tous les jours pousse des racines plus profondes dans les mœurs des nations.

Nous ne nous sommes point dissimulé, Messieurs, qu'en vous exposant les considérations qui précèdent, nous semblions prêter appui aux critiques de la marche adoptée par le gouvernement, lors de l'ouverture de la négociation. Il aurait fallu, dira-t-on, annoncer hautement l'intention de souscrire à la délimitation territoriale déterminée par le traité du 15 novembre 1831. Pour répondre à cette objection, nous retracerons rapidement l'histoire des négociations récentes, en l'accompagnant de quelques réflexions.

On se rappellera que l'adhésion donnée par le roi des Pays-Bas, le 14 mars, fut l'occasion d'un dissentiment entre les plénipotentiaires réunis en conférence, et d'une demande d'instructions qui n'arrivèrent que dans le courant du mois de juillet. Dans ces circonstances, loin d'aller au-devant de la cession du territoire, le gouvernement a dû chercher à la prévenir. On sait qu'en droit public la possession et les faits finissent souvent par exercer une grande influence, par cela seul qu'il est difficile de briser les liens et de froisser les intérêts qui en sont résultés. Le gouvernement pouvait donc espérer que huit années de possession et d'un régime régulier qui offrait toute garantie aux états voisins, venant se joindre au fait ancien, seraient prises en considération au moment de l'arrangement final. Il pouvait espérer de faire admettre un principe de transaction et de compensation, surtout si, par un défaut momentané de coincidence de vues entre les grandes puissances et les parties intéressées, le statu quo s'était prolongé, ou si quelque événement, tel qu'une crise en Orient, était venu compliquer la politique de l'Europe.

Nous pouvons le proclamer, pour obéir à un sentiment de justice envers des populations qui s'étaient montrées si dévouées et qui avaient pris part aux périls communs de 1830, le gouvernement ne devait ni hâter, ni faciliter leur abandon. Entré en négociation avec la conférence, seulement au mois d'août, le gouvernement ne fut pas mis en demeure de s'expliquer sur cette question principale; la discussion s'établit d'abord exclusivement sur les questions financières. Si plusieurs dispositions du traité ont exigé, de notre part,

une négociation de quelques mois, il faut en chercher le motif dans la précipitation avec laquelle elles ont été arrêtées en 1851, sous l'influence d'événements qui semblaient réclamer une prompt solution. Les négociations en 1858 auront du moins, ce résultat qu'indépendamment des avantages qu'elles nous ont assurés, elles auront prévenu plusieurs contestations auxquelles le traité du 15 novembre aurait donné lieu.

On nous objectera sans doute les faits qui se sont produits à l'ouverture de la session des chambres, et l'on demandera comment nous pouvons concilier les propositions de paix avec ces faits et avec les développements donnés à notre état militaire.

Mais, à cette époque, messieurs, il ne nous avait encore été adressé que des propositions officieuses et confidentielles, et ces propositions ont reçu, plus tard, des améliorations.

Un projet d'arrangement pour le territoire n'avait pu encore être produit officiellement par nous, parce qu'il devait se trouver en rapport avec le chiffre de la quote-part de la dette à supporter par la Belgique. L'appui moral d'une ou de plusieurs cours, les sympathies nationales invoquées dans votre adresse pouvaient exercer une influence utile. Un vœu si légitime, appuyé d'offres généreuses de transaction, semblait pouvoir être écouté.

Veuillez vous rappeler que le premier acte officiel de la Conférence ne date que du 6 décembre et qu'il n'a reçu son complément que le 22 janvier.

Des mouvements de troupes à l'étranger et des menaces dirigées contre le *statu quo* garanti par la convention du 21 mai, ont exigé de notre part des mesures de précaution. De là des armements qui ont pris un développement successif pendant les deux derniers mois.

Instruit par l'expérience fatale de 1851, le gouvernement belge pouvait-il ne pas agir ainsi? Si les intérêts du pays, si les obligations qu'il a à remplir envers l'Europe, ne lui permettent pas de faire en ce moment un appel à la bravoure de l'armée, celle-ci n'en recevra aucune atteinte morale. Il lui suffira d'avoir fourni un témoignage de son dévouement plein d'ardeur, réglé par une parfaite discipline.

Si le gouvernement, si les Chambres ont été fidèles interprètes de la nation, en se montrant prêts à faire de grands sacrifices en faveur du Limbourg et du Luxembourg, nous devons aussi reconnaître que nous manquerions à notre mission si, par un sentiment exagéré d'honneur national, nous nous engageons obstinément, et avec une témérité pleine d'imprévoyance, dans des voies aussi dangereuses, tant pour les populations auxquelles nous voudrions porter aide, que pour la nationalité, que notre premier devoir est de préserver de tout péril sérieux.

Nous pensons, messieurs, avoir épuisé les considérations qui se rapportent le plus particulièrement aux questions territoriales. Si nous les avons longuement développées, vous reconnaîtrez dans cette circonstance même la vivacité et la persévérance des efforts que nous avons faits, pendant cette longue et difficile négociation, pour défendre des intérêts que nous regardions comme si précieux. Il nous reste maintenant à appeler votre attention sur d'autres parties du traité, et à vous exposer succinctement les avantages considérables, quoique encore incomplets, que nous avons obtenus par la négociation de 1858, avantages qui ne sont point sans rapport avec la marche suivie en ce qui concerne la question territoriale. En effet, il est permis de supposer, messieurs, que la conférence a compris jusqu'à quel point les décisions qu'elle voulait maintenir sur cette question blessaient le sentiment national, et qu'elle a été, dès-lors, plus disposée à accueillir nos réclamations sur d'autres objets.

La remise des arrérages de la dette est due exclusivement à la dernière négociation, ainsi que je l'ai annoncé dans mon précédent rapport; quelques faits démontreront l'exactitude de cette assertion.

Dans son thème, proposé le 30 septembre 1852, lord Palmerston, de l'aveu du gouvernement belge, se bornait à demander que les avances faites par la Hollande, du 1er novembre 1850 au 1er juillet 1852, ne fussent remboursées par la Belgique qu'après la liquidation du syndicat. C'était un simple terme de paiement ou une demande qui ne renfermait que le principe d'une remise indirecte des arrérages, pour le cas où le gouvernement néerlandais étudierait cette liquidation.

Dans la négociation de 1853, nos plénipotentiaires, tout en insistant sur le droit et l'équité de la défalcation des arrérages, présentèrent la rédaction suivante :

« Les plénipotentiaires belges proposent que la liquidation du syndicat d'amortissement aura lieu, en même temps que les deux parties régleront ce qui concerne le remboursement des avances faites par la Hollande pour le service de la dette. »

La conférence prétendait qu'elle n'était point liée par la déclaration qu'elle avait faite, en 1852, au plénipotentiaire hollandais. « Que ce serait à bon droit que la Belgique refusait de payer, à partir du 31 janvier 1852, les arrérages de sa quote-part de la dette, forcée qu'elle serait à en employer le montant à la défense légitime de son territoire. » Elle soutenait que les autres moyens coercitifs, employés depuis contre la Hollande, avaient été substitués à celui qu'elle avait en vue par sa déclaration.

La prétention toute légitime que nous avons soutenue, durant la présente négociation, n'a été accueillie, dans son intégrité, qu'après de longues instances, appuyées de documents qui constataient la réalité des dépenses forcées auxquelles nous avons été exposés.

La réduction de la rente de 8,400,000 florins au chiffre de 5,000,000 est un avantage non moins important. Il est également le fruit des efforts du gouvernement.

Vous aurez remarqué, messieurs, que dans les négociations antérieures, il ne fut point question de la révision de la dette. Les circonstances n'auraient sans doute point permis de la faire accueillir.

La justice de cette révision a été démontrée à l'aide de pièces authentiques que le gouvernement s'est procurées, dont plusieurs n'ont pu être obtenues qu'avec beaucoup de difficulté, et qu'il a mises sous les yeux de la Conférence.

En admettant le principe d'une transaction, le gouvernement a dû abandonner la liquidation du syndicat. Pour apprécier cette condition à sa juste valeur, il ne faut point perdre de vue qu'il résulte des documents, annexés au protocole n° 53, que la cour de La Haye s'était refusée, dès le principe, à admettre cette liquidation, à moins que la Belgique ne consentit à supporter sa part du passif à résulter éventuellement de l'opération, et que le même cabinet voulait fixer la date de la liquidation au 1er novembre 1850, ainsi que le proposaient encore récemment les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse. La Hollande entendait faire peser sur la communauté les opérations onéreuses du mois d'octobre 1850. Il résulte du Récit Secret qu'en 1853 cette puissance n'était encore arrivée qu'à concéder, pour tenir lieu de la liquidation, la remise d'une somme de 2,000,000 fl. sur les arrérages de la rente de 8,400,000 fl.

La liquidation du syndicat aurait donné lieu à d'autres contestations. Mon rapport et les pièces qui y sont annexées les indiquent suffisamment, et établissent en outre la difficulté qu'aurait présentée le mode à suivre pour y mettre un terme, en cas de désaccord entre les parties.

Si l'on se reporte aux négociations précédentes, l'on verra que la préoccupation du gouvernement belge était que se trouvant obligé, aux termes du traité du 15 novembre, de payer la rente de fl. 8,400,000 avant la liquidation du syndicat, il devait s'attendre à des lenteurs et à des difficultés qui ne lui laissaient guère l'espoir d'un résultat avantageux. C'est dans cette pensée que lord Palmerston, par son thème du 30 septembre 1852, et que nos plénipotentiaires, par la note qu'ils ont remise en 1853, proposèrent de suspendre le remboursement de tout ou partie des arrérages, jusqu'à ce que cette liquidation fut effectuée. La libération indirecte des arrérages échus en 1853 était donc, à cette époque, le *maximum* des espérances du gouvernement, comme prix de la renonciation à la liquidation du syndicat.

Durant la dernière négociation, nous avons soutenu que, dans l'état actuel des choses, il serait conforme à la justice et à la prudence de régler, avant tout (à la suite d'une discussion approfondie tant sur le syndicat que sur les portions de dettes que nous considérons comme induement portées à notre passif) le chiffre réel de notre quote-part, et de suspendre, jusque-là, l'examen des autres parties du traité.

C'est en présence de cette prétention et des prétentions contraires, qu'après un examen officieux des documents fournis de part et d'autre, la conférence en est venue à nous proposer, à la fin d'octobre, un chiffre transactionnel de 5,400,000 fl., chiffre qu'elle a réduit, plus tard, à 5,000,000, tandis que, de notre côté, nous avons fini par présenter celui de 4,000,000, y compris la somme de 600,000 fl. pour les avantages commerciaux.

Nous devons reconnaître que la Conférence a senti l'injustice et les difficultés d'exécution qu'offrirait sur ce point, au préjudice de la Belgique, le traité du 15 novembre. Toutefois, il lui reste encore un redressement essentiel à opérer.

Si nous avons présenté la réduction de la dette que nous venons de signaler comme constituant un avantage remporté par la négociation, ce n'est point qu'elle soit à nos yeux, un bénéfice acquis par la Belgique au détriment de la Hollande; cette réduction de 3,400,000 fl. n'est que la réparation, encore incomplète, du dommage que la Belgique aurait éprouvé par suite du traité de 1851.

Le gouvernement aurait désiré voir écarté la fixation d'un péage sur l'Escaut, mais c'était là un résultat impossible à obtenir. L'art. 9 du traité du 15 novembre a toujours été envisagé par la conférence comme ne pouvant laisser subsister aucun doute à cet égard; en effet, le dernier paragraphe de l'art. 9, en attendant le règlement définitif à intervenir, rend provisoirement applicable à l'Escaut le tarif de Mayence, application provisoire qui évidemment consacre, comme base du règlement définitif, le principe du péage. La conférence, pour prévenir de graves difficultés, a pensé qu'elle devait elle-même, autant que possible, insérer ce règlement définitif dans le traité, et ne pas laisser consacrer, de fait, le précédent d'une application provisoire. Il est à remarquer que le tarif de Mayence eût frappé le fleuve d'un droit excédant 4 florins; droit tellement exorbitant qu'il équivalait à la fermeture de l'Escaut. C'est pour ces motifs que lord Palmerston, d'accord avec le gouvernement belge, arrêta son thème du 30 novembre 1852.

Dans la négociation de 1853, nos plénipotentiaires firent connaître confidentiellement à lord Palmerston, qui cherchait à rapprocher les parties, que le gouvernement était disposé à consentir au droit d'un florin 50 cents; mais les plénipotentiaires néerlandais n'étaient descendus, dans leurs propositions finales, qu'au chiffre de 1 florin 75 cents; ils formaient en même temps plusieurs prétentions défavorables à la Belgique. Nous devons remarquer ici que le péage est aujourd'hui généralement appliqué aux fleuves et rivières, et n'est point tenu pour une dérogation au principe de la libre navigation (1). Toutefois, messieurs, nous pensons qu'il serait dans l'intérêt bien entendu, non-seulement des parties contractantes, mais encore du commerce de toutes les nations, que, par suite d'un arrangement, ce péage fut acquitté globalement et non perçu sur chaque navire.

C'est un objet que le gouvernement n'a jamais perdu de vue; une ouverture a déjà été faite formellement dans ce sens, mais elle n'a pu amener de résultat; la majorité des membres de la conférence ayant subitement résolu, dès le 6 décembre, de fermer la négociation; mais les dispositions de l'art. 9, tel qu'il est formulé maintenant, ne renferment rien qui soit exclusif d'un paragraphe additionnel tel que celui que nous venons d'indiquer. Rien donc ne s'opposerait à ce que le gouvernement, dès qu'il sera muni de l'autorisation de conclure le traité, ne renouvelle la proposition du rachat du péage par le paiement direct d'une rente à la Hollande. Cette proposition renouvelée alors, nous paraît de nature à être accueillie avec faveur. Si cependant il en était autrement, il resterait au gouvernement d'aviser aux moyens

(1) Le droit de péage est si peu exclusif du principe de liberté de la navigation sur les fleuves, que ce droit et ce principe sont admis simultanément même par plusieurs des états représentés à la conférence de Londres.

de parer au préjudice que l'application du péage causerait à la navigation, et sans doute les chambres, appréciant comme elle doit l'être cette grave question, préateraient leurs concours pour l'adoption des mesures nécessaires.

Quant aux autres points réglés par l'art. 9, il suffira de comparer les textes des deux traités pour s'apercevoir que le dernier renferme plusieurs changements utiles dans sa rédaction.

La réduction d'armements que permettra la paix, l'extension que cette paix assurera à nos relations commerciales, la cessation des difficultés auxquelles le *statu quo* a souvent laissé ouverte, sont des avantages qui compenseront largement, pour le pays, la charge à résulter du paiement de la dette et du péage de l'Escaut. Nous pouvons donc dire que la condition véritablement dure et onéreuse de la paix, c'est l'abandon d'une partie du Limbourg et du Luxembourg; mais cet abandon, nous devons le reconnaître, est inévitable, parce que les nations, pas plus que les individus, ne sont tenues à l'impossible. De même que la révolution de 1850 s'est arrêtée devant les forteresses de Maestricht et de Luxembourg, il ne nous a pas été donné de détruire les actes diplomatiques concernant le territoire qui les environne, ni de prévenir le concert des puissances pour en réclamer la possession. Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, en faveur des habitants qui voudront rester associés aux destinées de la Belgique, nous le ferons avec empressement. Déjà une proposition vous est faite dans ce but.

C'est maintenant à vous, messieurs, de prononcer sur le traité de paix que le gouvernement soumet à votre acceptation. Dans les délibérations qui vont s'ouvrir, vous n'aurez en vue que le bien général; vous saurez concilier la multiplicité de l'examen avec les exigences pressantes de tant d'intérêts qui sollicitent une décision de la question grave dont le pays est vivement préoccupé.

Bruxelles, le 19 février 1859.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,  
Chevalier de TREVES DE MEYLANDT.

ANNEXE A.

NOTE ADRESSÉE À LA CONFÉRENCE PAR LE PLÉNIPOTENTIAIRE BELGE,  
LE 4 FÉVRIER 1851.

A Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le soussigné, plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, s'est empressé de porter à la connaissance de son gouvernement les diverses pièces que MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, lui ont fait l'honneur de lui transmettre sous la date du 23 janvier. Il a reçu l'ordre de communiquer à LL. EE. la déclaration suivante :

Le gouvernement de S. M. le roi des Belges se félicite de pouvoir invoquer les principes que la conférence vient de poser dans la note adressée au soussigné, avec les projets de traité.

MM. les plénipotentiaires des cinq puissances annoncent qu'ils ont mûrement pesé les diverses réclamations élevées de la part de la Belgique contre la stricte application des dispositions du traité du 15 novembre 1851; qu'il a été reconnu qu'une partie de ces réclamations est, en effet, de nature à motiver des changements dans les stipulations dudit traité, et que ces stipulations ont été modifiées sur tous les points où des considérations d'équité ont paru justifier un pareil procédé.

D'un autre côté, dans la note destinée à M. le plénipotentiaire des Pays-Bas, et dont le soussigné a reçu copie, LL. EE. ont déclaré qu'un laps de sept années avait produit des changements dans les positions respectives de la Belgique et de la Hollande, changements auxquels la conférence était obligée d'avoir égard.

Si la stricte application des dispositions du traité de 1851 a été jugée inadmissible aujourd'hui par MM. les plénipotentiaires des cinq puissances; si les considérations d'équité leur ont paru justifier des modifications; si un laps de sept années a produit, à leurs yeux comme aux yeux de la Belgique, un nouvel état de choses dont il faut tenir compte, il est naturel d'étendre le bénéfice de cette appréciation à l'ensemble des stipulations essentielles. Cette conséquence nécessaire ne saurait échapper à la sagacité de LL. EE. Elles comprendront que les intérêts qui se rattachent aux questions financières ne sont pas les seuls qu'il importe de prendre en considération. Les retards apportés à l'exécution des vingt-quatre articles, retardés qui ne sont point imputables à la Belgique, et qui, en resserrant les liens établis par une longue communauté de gouvernement, de souvenirs nationaux et de sympathies, ont laissé supposer aux habitants du Limbourg et du Luxembourg que ces liens étaient désormais indissolubles; le vœu des populations, leurs sentiments les plus intimes, leurs besoins moraux les plus impérieux; tous ces faits constituent, sans aucun doute, des intérêts dignes de la plus haute sollicitude et qui imposent au gouvernement de S. M. le roi des Belges, envers ces populations, des devoirs particuliers qu'il lui est impossible de méconnaître.

C'est donc en s'appuyant sur les principes émis par MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, que le gouvernement de S. M. le roi des Belges, toujours animé d'un véritable esprit de conciliation, a résolu de proposer un moyen qui faciliterait la solution que LL. EE. ont en vue, en donnant satisfaction suffisante à des intérêts qui ont fixé leur attention.

Il résulte de la réponse, en date du 23 janvier, de MM. les plénipotentiaires des cinq puissances à la note que le soussigné a eu l'honneur d'adresser à LL. EE., le 14, que les droits de la confédération germanique s'opposent à ce que l'on prenne en considération la proposition de payer à S. M. le roi des Pays-Bas une somme d'argent à titre de compensation pour certaines parties du territoire.

Comme cette considération paraît avoir été le seul, ou du moins, le principal obstacle à l'admission de cette proposition, et qu'il est permis, dès-lors de supposer que, dans une autre hypothèse, ce projet aurait paru acceptable, le gouvernement de S. M. le roi des Belges fera observer que les droits de la Diète peuvent être mis à l'abri de toute atteinte par une combinaison qui aurait pour résultat de placer en dehors de la neutralité garantie à la Belgique, les territoires dont il s'agit, arrangement qui, sous les rapports militaires, séparerait ces territoires du reste du royaume, et qui autoriserait la formation d'un corps spécial et local de 2 à 5,000 hommes, destinés à fournir le contingent fédéral, que la Diète aurait sous son influence et à ses ordres. S. M. le roi des Belges ne serait toutefois, liée sous aucun rapport, à la confédération germanique. Cet état mixte conserverait aux habitants les relations civiles qui existent pour eux depuis des siècles, et que les traités même de 1815 n'ont pas fait cesser.

Le soussigné a l'honneur de prier LL. EE. les plénipotentiaires des cinq puissances d'agréer l'assurance de sa haute considération.

SYLVAIN VAN DE WEYER.

Londres, le 4 février 1859.

ANNEXE B.

NOTE ADRESSÉE À LA CONFÉRENCE PAR LE PLÉNIPOTENTIAIRE NÉERLANDAIS,  
LE 4 FÉVRIER.

A Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Le soussigné plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, a reçu et a transmis sans délai à son gouvernement la note accompagnée de six pièces, que Leurs Excellences MM. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en Conférence à Londres, lui ont fait l'honneur de lui adresser, sous la date du 25 janvier dernier, en réponse à celle du 14 mars 1858, par laquelle il leur annonça que l'ordel lui avait été envoyé de signer avec LL. EE. les vingt-quatre articles, à la signature desquels les plénipotentiaires du roi furent invités par leur note du 15 octobre 1851.

LIÈGE, LE 21 FÉVRIER.

CORRESPONDANCE DU POLITIQUE.

Bruxelles, 20 février.

Il paraît que la majorité des Chambres est décidément à la paix. Aussi le ministère n'aura-t-il pas grande peine à triompher des belliqueux; il éprouvera peut-être plus de difficultés à avoir raison des pacifiques, qui lui reprocheront d'arriver trop tard à leur opinion. C'est là, en effet, selon moi, le défaut de la cuirasse. Cependant quelques bonnes raisons peuvent être alléguées. M. Gendebien, qui est devenu un industriel assez considérable, mais qui ne vaudra pas se mettre en opposition patente avec le système qu'il a suivi jusqu'à aujourd'hui, parlera contre le morcellement, tout en faisant au fond du cœur des vœux pour la paix. Il paraît que M. Henri de Brouckère prononcera un discours en faveur de l'acceptation immédiate des dernières propositions de la conférence; le fait est que l'immense majorité désire une conclusion qui ne se fasse pas attendre, et qui ne nous brouille avec personne. Les esprits à Bruxelles sont fort tranquilles; à part quelques clameurs de cabaret, rien ne trouble le calme dont nous jouissons. Hier, à 10 heures du soir, j'ai parcouru différents quartiers de la ville; pas le moindre groupe, pas la moindre agitation. Les dépoilements de force dont parlent les journaux sont une affaire de forme et de luxe. Aucun danger ne paraît à craindre de ce côté. Le ministre des travaux publics se dispose, dit-on, à prendre la parole dès le début de la discussion; les amis de la paix se promettent un grand effet de son discours.

Les partisans de la résistance ont une belle et noble cause à défendre. Mais il semble qu'ils s'efforcent de la gêner à plaisir par la violence de leurs attaques. Voyez ce qui s'est passé à la première séance de la chambre. Vous êtes des lâches, s'est écrié M. Pirson, en s'adressant aux ministres; vous êtes des misérables, s'est écrié M. Dumortier. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve tout simplement que M. Pirson abuse des droits de la vieillesse, et que M. Dumortier obéit à l'entraînement de mauvaises passions. Cette conduite est très-maladroite. En épuisant dès le commencement, le vocabulaire des injures, contre les ministres, on se met dans une position fâcheuse; on rassasie le public d'émotions fortes, et on s'expose à ne plus être écouté qu'avec défaveur, quand il faudra baisser le ton pour entrer dans la discussion du traité.

C'est un avantage dont les partisans de la paix ne manqueront pas de profiter. Ils n'ont rien dit jusqu'à présent; aucun mot ne leur est échappé. C'est qu'ils étaient terrassés, ont dit les uns, par l'éloquente apostrophe de M. Pirson. C'est qu'ils étaient accablés, ont dit les autres, sous la foudroyante accusation de M. Dumortier. Non, c'est que des injures ne sont pas des raisons, et qu'on ne refuse pas des grossièretés. Les députés qui sont pour l'acceptation du traité, laisseront jeter à leurs adversaires toute leur gourme, tout leur feu, puis ils s'avanceront froidement dans l'arène, et aborderont ensuite, la tête libre et calme, les graves questions qu'il s'agit de résoudre. Nous ignorons de quel côté sera le triomphe. Mais si les partisans de la paix l'emportent, ils devront peut-être, en grande partie, leur victoire, à la tactique maladroite de leurs antagonistes.

Que dire de la conduite de M. le président de la chambre? Les ministres sont grossièrement insultés sur leurs sièges; on les traite de lâches et de misérables sans qu'on se donne seulement la peine de prouver ce qu'on avance. Et M. le président reste impassible! Loin de rappeler immédiatement à l'ordre, les orateurs qui oublient ainsi toutes les convenances parlementaires, il ne fait pas même entendre un mot d'improbation. Il faut que les ministres insultés se lèvent et réclament l'exécution du règlement, avant que M. le président se décide à inviter les représentants qui méconnaissent leur dignité et celle de la chambre, à s'abstenir de toutes les expressions injurieuses de nature à troubler l'ordre et à provoquer des collisions dangereuses. Un pareil spectacle est vraiment affligeant, et nous ne saurions trop blâmer la faiblesse que M. le président a montrée dans cette circonstance.

C'est, dit-on, aujourd'hui que se réunit la commission chargée d'examiner et de soumettre au gouvernement le tracé définitif de la dérivation de la Meuse, et le plan d'appropriation des terrains qu'il laissera disponibles à la rive gauche. La position du nouveau pont de la Boverie, dont l'axe est oblique au cours du fleuve, et dont les arches rompent et détournent brusquement le fil de l'eau, en rend le passage extrêmement difficile, et crée un écueil redoutable à la navigation.

Les pétitions de nos bateliers pour obtenir le redressement du lit de la Meuse, ont démontré ce point à la dernière évidence, et de nombreux sinistres n'ont déjà que trop justifié leurs raisonnements et leurs craintes. Le nouveau malheur que notre journal rapportait hier, vient leur donner une déplorable confirmation, comme si, la veille même du jour où cet objet doit occuper les délégués du conseil, il était besoin de cette dernière et lugubre preuve pour exciter leur plus vive sollicitude et mettre un terme à de trop longues hésitations!

Il a été procédé hier, au gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction d'un pont pour le passage de la Meuse au Val-Benoît, près de Liège, chemin de fer de la section d'Ans à la Meuse. Les soumissionnaires suivants y ont pris part:

MM. Beaulieu, de Liège, pour fr. 1,161,000; Borguet, de Louvain, 1,149,500; Dujardin, de Liège, 1,142,800; Cheney, de Borgharen (Limbourg), 1,152,000; Schaekens, d'Ostende, 1,154,500; Franckx, de Liège, 1,019,000.

Ces soumissions seront soumises à l'approbation de M. le ministre des travaux publics.

Il circule en ce moment à Liège de fausses pièces de cinq francs aux millésimes de Charles X, 1827, et de Louis-Philippe, 1838 et 1839. On les reconnaît facilement à leur

fraîcheur et à leur aspect bleuâtre. Elles sont aussi très-douces au toucher.

Le Handelsblad contient une correspondance de Londres, où il est dit que M. Van de Weyer a fait une réponse à la note dans laquelle la conférence engage la Belgique et la Hollande à faire retirer leurs troupes des frontières.

Il paraît, d'après cet article du Handelsblad, que cet ambassadeur aurait fait valoir que ce sont les armemens de la Hollande qui ont donné lieu à ceux de Belgique, que la Hollande, en cas d'attaque de la Belgique, serait sans doute défendue par ses alliés, et que la Belgique doit se précautionner contre l'intention qu'aurait la Hollande d'envahir le territoire belge.

D'après le même correspondant lord Palmerston aurait notifié à l'Autriche et à la Prusse qu'il considérait leurs prétentions au sujet du général Skrynecky comme attentatoires à l'indépendance de la Belgique.

On écrit de Cologne que le 28<sup>e</sup> régiment de ligne a quitté cette ville pour se rendre sur les frontières de la Belgique. Des voyageurs ont rencontré, dans la même direction, de nombreux convois de troupes.

Tous les bourgmestres, sur toute la frontière vers la Belgique, ont reçu des avertissements des Landraethe de se tenir prêts à des logemens militaires.

MARAS DE L'ÉTAT.

La monte sera ouverte cette année:

Dans la province de Liège.

A Fexhe-lez-Slins, chez le sieur Houben, vétérinaire du gouvernement, le 5 mars prochain; A Nandrin, chez le sieur Oger; A... (sera ultérieurement indiqué.)

Dans la province de Limbourg.

A St-Trond, chez le sieur Foelen, vétérinaire du gouvernement, le 28 février courant; A... (sera ultérieurement indiqué.)

Dans la province de Namur.

A Jambes (faubourg de Namur), chez la veuve Legrand, le 26 février courant; A Gembloux, chez les Bonus, id. A Ciney, chez le sieur de Garcia, id. A Florenne, chez le sieur Paridant (J.-B.), id. A Mariembourg, chez M<sup>lle</sup> Odile de Terme. L'ouverture de la monte, dans les autres stations d'établissements, sera ultérieurement annoncée.

EXTRAITS DES JOURNAUX DE PARIS.

Le Moniteur publie ce matin la nomination suivante, en date du 18 février, en remplacement de M. Persil:

M. le baron Méchin, conseiller-d'état, ancien préfet du département du Nord, est nommé président de la commission des monnaies et médailles.

On annonce, dit le journal l'Armée, que 2000 hommes de troupes vont être embarqués à Brest pour le Mexique.

On annonce un affreux tremblement de terre à la Martinique. La moitié de la ville de Port-Royal est détruite. On évalue à 800 le nombre des victimes.

MILICE.

Par arrêté de la députation permanente en date du 15 de ce mois, le contingent de mille quatre-vingt-dix-neuf hommes, assigné à la province de Liège dans la levée de milice de 1839, est réparti ainsi qu'il suit:

ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.

- Canton n° 1. — Ville de Liège, 175. Canton n° 2. — Herstal, 18. Haccourt, 5. Lixhe, 2. Hermalle-sous-Argenteau, 5. Vivegnis, 5. Vottem, 4. Hermée, 2. Houtain-St-Simon, 2. Millemorte, 3. Oupeye, 2. Heure-le-Romain, 5. — Total, 45. Canton n° 3. — Ailleux, 2. Rocour, 1. Ans-et-Glain, 11. Fexhe-Slins, 3. Glons, 5. Lantin, 1. Xhendremael, 2. Juprelle, 1. Villers-St-Simon, Liers et Wihogne, 2. Villers-l'Évêque, 5. Slins, 2. Voroux-lez-Liers et Paifve, 1. Othée, 2. — Total, 56. Canton n° 4. — Hologne-aux-Pierres, 5. — Bierset et Velroux, 2. Hognoul et Fooz, 2. Awans, 2. Loncin, 1. Awirs, 5. Mons, 5. Engis, 2. Horion-Hozémont et Gleixhe, 7. Roloux et Voroux-Goreux, 1. Grâce-Montegnée, 11. — Total, 57. Canton n° 5. — Seraing, 12. Boncelles, 2. Chokier, 2. Flémalle-Grande, 5. Jemeppe, 6. Flémalle-Haute, 5. Tilleur, 2. St-Nicolas, 4. Ramet, 4. Ougrée, 4. Rotheux, 2. Plainevau, 2. — Total, 46. Canton n° 6. — Louvegné, 5. Sprimont, 6. Fraipont, 2. Gomzé et Beaufays, 5. — Anthistes, 2. Comblain-au-Pont, 4. — Aywaille, 6. Esneux, 4. Forêt, 6. Nessonvaux, 2. — Total, 40. Canton n° 7. — Chenée, 5. Grivegnée, 7. Chaudfontaine, 5. Tilff, 5. Vaux-sous-Chevremont, 7. Angleur, 5. Embourg, 2. Beyne-Heusay, 5. Romsée, 4. — Total, 59. Canton n° 8. — Fléron, 4. Jupille, 6. Bellaire, 5. Melin, 2. Cereche-Heuseux, 2. Magnée et Retinne, 2. Micheroux, Tignée et Evignée, 2. La Queue-du-Bois, 5. Ayeneux, 5. Soumagne, 6. Wandre, 8. Saive-Parfondvaux, 5. — Total, 44. Canton n° 9. — Dalhem, 5. Warsage, 2. Moulant, 1. Richelle, 2. Argenteau, 2. Bombaye, 2. Berneau, 2. Fouron-le-Comte, 4. Trembleux, 5. Housse, 5. Visé, 6. St-Remy et Feneur, 5. Cheratte, 6. Mortier, 5. St-André, 1. Mortroux, 1. — Total, 46.

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

- Canton n° 10. — Ville de Verviers 54. Canton n° 11. — Battice-José, 12. Charneux, 6. Thimister, 8. Herve, 9. Bolland, 2. — Total, 57. Canton n° 12. — Henri-Chapelle, 4. Welkenraedt, 1. Baelen, 5. Goé, 2. Membach, 1. Montzen, 5. Moresnet, 1. Jalhay, 6. Limbourg, 6. Gemmenich, 5. — Total, 52. Canton n° 13. — Hodimont, 7. Bilstain, 2. Andrimont, 2. Ensalval, 7. Stembert, 4. Heusy, 2. Dison, 12. — Total, 56. Canton n° 14. — Anbel, 9. Clermont, 6. Fouron-St-Martin, 5. Fouron-St-Pierre, 2. Julémont et Neufchâteau, 5. Teuven, 5. Hoinbourg, 5. — Total, 51. Canton n° 15. — Soiron, 2. Cornesse-Droinval, 5. Grand-Rechain, 2. Olne, 8. Lambermont, 4. Wegnez, 2. Xhendelesse, 4. Petit-Rechain, 5. — Total, 50. Canton n° 16. — Theux, 15. Polleur, 4. Spa, 10. Reid, 5. Sart, 6. — Total, 58.

(La suite à un n° prochain.)

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 21 février, première représentation du premier mois d'abonnement du théâtre du Gymnase. — Une dernière séance des BAYADERES.

MATHIAS, — le CABARET DE LUSTUCRU, vaudevilles. — Un acte de la TOUR DE NESLE, drame. — Entre la 1ère et la 2me pièces, les Bayaderes se promèneront au grand foyer. Chaque pièce sera précédée d'une ouverture.

Le prix de l'abonnement est de 16 francs pour les loges et places réservées et 8 francs pour les élèves.

Le roi ayant pris connaissance des combinaisons que cette communication vient de lui présenter pour arriver à une solution de la question hollandaise, a vivement déploré d'y rencontrer de nombreuses stipulations auxquelles S. M. était loin de s'attendre, et inconciliables, selon elle, avec ses droits et avec les antécédents de la négociation; mais, fort de sa conscience d'avoir suivi la voie des représentations et de la persévérance, aussi longtemps qu'elle lui était tracée par l'intérêt bien entendu de ses peuples, le roi a dû se convaincre que leur bien-être ne lui permet point de lutter, sans espoir de succès, contre l'empire des circonstances.

En conséquence, le soussigné, d'après les instructions qui lui sont parvenues, a l'honneur de déclarer, par la présente note, qu'il est autorisé à signer le présent traité entre S. M. et les cinq puissances, et le traité avec la Belgique, annexés à la note ci-dessus mentionnée de LL. EE. du 23 janvier, et qu'il est prêt à procéder à la signature de ces actes.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à LL. EE. messieurs des plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, l'assurance de sa haute considération.

DEDEL.

ANNEXE C.

NOTE ADRESSÉE PAR LA CONFÉRENCE AU PLÉNIPOTENTIAIRE BELGE, POUR LUI ANNONCER L'ADMISSION DU CABINET DE LA HAUTE AUX PROPOSITIONS DU 23 JANVIER.

A Son Ex. M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges.

Les soussignés plénipotentiaires d'Autriche, de France de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont reçu aujourd'hui une note du plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, dans laquelle ce plénipotentiaire déclare, d'après les instructions qui lui sont parvenues: « Qu'il est autorisé à signer le traité entre le Roi des Pays-Bas et les cinq puissances, et le traité avec la Belgique, annexés à la note des plénipotentiaires des cinq cours du 23 janvier, et qu'il est prêt à procéder à cette signature. »

Les soussignés s'empressent de porter cette déclaration à la connaissance de M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, en se référant à la teneur de la note qu'ils ont eu l'honneur de lui adresser le 23 janvier dernier, avec les projets des traités à conclure.

Ils prient en même temps S. E. M. le plénipotentiaire de S. le roi des Belges, de recevoir les nouvelles assurances de leur haute considération.

SEMPFF, H. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW, Pozzo DI BORGIO.

Foreign-Office, le 4 février 1839.

ANNEXE D.

RÉPONSE DE LA CONFÉRENCE À LA NOTE DU PLÉNIPOTENTIAIRE BELGE DU 4 FÉVRIER.

A S. Ex. M. le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges.

Les soussignés, plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ont pris connaissance de la note, en date de ce jour, que M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges leur a fait l'honneur de leur adresser.

M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges verra par la note que les soussignés lui adressent aujourd'hui, qu'à la réception de la pièce mentionnée, l'adhésion de S. M. le roi des Pays-Bas, aux propositions qui lui avaient été adressées par la conférence, avait mis les soussignés dans le cas de regarder la négociation comme étant parvenue à sa conclusion à l'égard de ce souverain. Ils ne sauraient en conséquence rentrer aujourd'hui en discussion sur aucune nouvelle proposition; et ils ne peuvent, en aucun cas, considérer comme admissible, d'après les vues de leurs cours, l'arrangement que M. le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges vient de leur proposer par rapport à la question territoriale. Ils espèrent que le gouvernement belge, convaincu des principes de justice et d'équité sur lesquels reposent les projets de traités qui lui ont été transmis, avec la note des soussignés du 23 janvier dernier, et de l'urgence d'une prompt conclusion de l'arrangement définitif entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, donnera son consentement aux dites propositions.

Les soussignés prient M. le plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, de porter la présente note à la connaissance de son gouvernement.

Ils ont l'honneur de lui renouveler en même temps les assurances de leur haute considération.

SEMPFF, H. SÉBASTIANI, PALMERSTON, BULOW, Pozzo DI BORGIO.

Foreign-Office, le 4 février 1839.

Le sénat a voté hier sans discussion le projet de loi accordant des crédits supplémentaires au département des finances, pour solder les dépenses de confection des pièces de cinq centimes, et pour acquitter le montant d'une condamnation prononcée à charge de l'administration des domaines.

Le sénat n'ayant plus rien à l'ordre du jour, s'est séparé jusqu'après le vote de la chambre des représentants.

Les sections de la chambre des représentants se sont réunies ce matin, elles sont au grand complet, sur 102 membres 99 sont présents; les seuls absents sont MM. Lardinois, Trenteseaux et Seron. A 3 heures, elles délibéraient encore.

Voici quelques renseignements sur ce qui s'est passé dans cette discussion préparatoire:

La question d'inconstitutionnalité soulevée avant-hier par M. Polléus, a été rejetée par trois sections, sur lesquelles une a été unanime et une autre a voté à la majorité de 11 contre 5.

Deux sections ont admis l'objection: dans l'une à 8 voix contre 6 et dans l'autre à 5 contre 4, plus 7 abstentions. Nous n'avons pas pu savoir le résultat de la 6<sup>e</sup> section.

Hier soir, après le rapport fait à la chambre, plusieurs courriers sont partis pour l'Angleterre, la France, etc.

Plusieurs officiers en non-activité ont reçu l'ordre de quitter la ville. On leur reproche d'avoir été vus dans les groupes qui s'étaient formés avant-hier place des Martyrs.

Bruxelles, le 20 février. — (3 heures.) — La bourse est toujours envahie par la garde civique, des factionnaires sont placés à toutes les portes, et il reste à peine assez de place pour les personnes appelées à leurs affaires. Le résultat de la journée d'hier est diversément apprécié, toutefois l'opinion en faveur d'une solution pacifique a la majorité. Le renvoi en section, l'examen qui aura lieu dans le calme, les communications qui peuvent être faites, éclaireront mieux les discussions; on se propose de chercher consciencieusement la vérité, qu'au milieu d'une discussion orageuse: Pour sa propre dignité, et dans l'intérêt du pays, la législature doit mettre un terme aux scènes scandaleuses et aux paroles outrageantes, qui ne prouvent rien, mais qui font beaucoup de mal au dehors. On croit que le travail des sections marchera rapidement, et qu'après-demain le rapport sera lu en séance publique.

Les cours restent comme la veille, il y a même plus de fermeté pour plusieurs valeurs, ce qui corrobore l'opinion pacifique.

Voici la cote: Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A. 5 p. c. 98 1/4 P., 4 p. c. 89 1/4 P., 5 p. c. 68 1/4 A. 68 1/2 P., Société Générale titres en nom fl. 765, certificats au porteur d'émission de Paris 1815 A.; Société de Mutualité 1050 (105) A., Banque de Belgique 560 (56), Canal de la Sambre à l'Oise 1040 (104) A.

L'actif espagnol sans variation avec peu d'affaires est coté 17 A.

**ANNONCES.**

SARCELLES et BROCHETS, chez ANDRIEN fils.  
 HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.  
 Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.  
 SAURETS doux pleins chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.  
 POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.  
 SARCELLES au Moriane, rue du Stockis.  
 NOUVEAUX ANCHOIS à frs. 1-75 c. le tonneau au Moriane, rue du Stockis.  
 HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis  
 A LOUER, dès à présent, pour une ou deux personnes tranquilles, un JOLI QUARTIER INDEPENDANT, situé place Derrière St-Paul, n. 525. — SY ADRESSER.  
 A LOUER pour le 25 mars, UNE MAISON avec cours et jardin, au commencement du faubourg Hoche-Porte, n. 785, avec remise et écurie, si on le désire. S'adresser au n. 781.

**ON DEMANDE** une FEMME de CHAMBRE d'un âge mûr, sachant bien coudre, repasser et raccomoder le linge fin. Ses gages seront proportionnés à son talent. S'adresser place St-Jean, n. 815.

Le MÉDECIN EN CHEF de la garnison de Liège, invite les personnes qui voudraient se charger de l'approvisionnement des SANGSUES et de la FARINE DE LIN nécessaires pour le service de l'Hôpital Militaire et de la Garnison de Liège pour les neufs derniers mois de 1859, à se présenter chez lui, quai de la Sauvenière, n. 510, avant le 26 courant, pour traiter de gré-à-gré.  
 L'on peut soumissionner séparément pour les deux articles.

**ADJUDICATION.**

LUNDI 4 MARS 1859, à 11 heures du matin,  
 Le notaire PARMENTIER, exposera en VENTE publique en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège, sans réserve d'infirmité, ni surenchère,

**une Maison N. 184,**

Avec Forge, Jardin et dépendances, sise faubourg Ste-Walburge, audit Liège.

**Vente**

**D'IMMEUBLES.**

Le JEUDI 14 MARS 1859, à 2 heures de relevée,  
 En la demeure du sieur Henri Graindorge, cabaretier, aux Awirs, M<sup>e</sup> FRAIKIN, notaire, exposera en vente aux Enchères Publiques,

**UNE MAISON**

et dépendances avec 15 verges de terre, jardin et prairie, le tout formant un ensemble, situé en lieu dit Héna, commune des Awirs, joignant à un chemin et aux propriétés de M. A. Georges.

S'adresser audit notaire, à Chokier, pour informations, lequel est chargé à traiter de gré-à-gré, avant l'époque de la VENTE.

La location des TERRES à Hanefte et Jenefte, appartenant aux Hospices, et tenues en location par feu l'avoué BERLEUR et précédemment par le sieur Pierre Joseph DELVAUX n'ayant pas eu lieu le jour limité,

**CES TERRES,**

SERONT DE NOUVEAU EXPOSÉES,  
 LE MARDI 26 FÉVRIER COURANT, A 9 HEURES DU MATIN,

Au local des séances de la dite commission rue Féronstrée, à Liège

**Vente**  
 D'UN  
**BEAU MOULIN,**  
 AVEC UNE  
**Maison y contigue.**

LUNDI 25 FÉVRIER 1859, à 10 heures du matin,  
 Au bureau de M. le juge-de-paix des cantons sud et ouest, de la ville de Liège, sis rue d'Amay, n° 655, le notaire LAMBINON, PROCÉDERA A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

**Moulin à Farine,**

Mû par un ruisseau qui ne tarit jamais,

**BELLE MAISON**

Côtée 131, composée d'un quartier de matre, habitation pour le meunier, écurie, cour, jardin, vignes et autres dépendances; le tout formant un seul ensemble d'une superficie de 8 verges grandes, située rue Bas-Rieux, au faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, et joignant à la Houillère de M. Orban.

De grandes facilités seront accordées à l'acquéreur pour le paiement du prix.  
 S'adresser à M. le juge-de-paix susdit, et audit M<sup>e</sup> LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, qui offrent toute sécurité.

**Vente publique.**

LUNDI et MARDI 1<sup>er</sup> et 2 MARS 1859, à 10 heures du matin, Mr. M. B. Renwart, en qualité de tuteur de M. L. D. Stassart, quittant la ferme qu'il occupe à Fize-le-Marsalle,

**Y FERA VENDRE PUBLIQUEMENT,**

PAR LE NOTAIRE FRANCKEN,  
 SON

**BEAU MOBILIER**

QUI LA GARNIT,

consistant en 17 Chevaux, 18 Bêtes à cornes; 51 Cochons; 150 Bêtes à laine; Charriots, Charrettes, Tombereaux, Charrues, Herbes, Rouleaux, Instrumens de Grange, Tonneaux, Balances, Pommes de terre et autres objets.

**A CRÉDIT.**

Le premier jour, on vendra les chevaux, vaches et attelages de labour.  
 Et le 2<sup>e</sup> les autres objets.

**VENTE**

POUR

**sortir de l'indivision.**

**A VENDRE DE GRÉ A GRÉ**  
**POUR SORTIR DE L'INDIVISION,**

UNE BELLE ET

**SPACIEUSE MAISON**

récemment bâtie à la moderne, avec JARDIN ET VERGER. Le tout est situé à Engis, formant un ensemble situé à Engis. Cette MAISON est composée de deux beaux salons, place à manger, cuisine, lavoir au rez-de-chaussée, huit chambres aux deux étages, dont six avec foyers, citerne, puits avec leurs pompes, four, fournil, cour, écurie, plusieurs caves et deux greniers.  
 S'adresser au notaire FRAIKIN, à Chokier.

**VENTE**

DE LA

**SEIGNEURIE DE NEUDEGG,**

Cette Seigneurie, avec ses vastes dépendances en Forêts, Terres, Prés, Vignes, etc., est évaluée judiciairement à

**un million 378,266 florins.**

Mais outre ce gain principal, il y a encore 25,154 gains accessoires de 50,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500 fl., etc. Le tirage aura irrévocablement lieu à Vienne, le 30 mars prochain. Prix d'une action: 20 francs, et en prenant six pour cent.  
 S'adresser à Louis PETIT, banquier et receveur général à Francfort s/M.

VILLE DE LIÈGE.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX.**

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication le LUNDI 4 MARS prochain, à midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, les

**TRAVAUX A EXÉCUTER**

POUR LA

**CONSTRUCTION DU BATIMENT**

DESTINÉ A

**L'ÉCOLE DES MINES, DES ARTS ET MANUFACTURES,**

A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

On peut voir le cahier des charges et les plans au Secrétariat de la ville.

Liège, le 20 février 1859.

Par le collège: Le président, J.-J. TILMAN.  
 Le secrétaire, DEMANY.

**Pastilles de Calabre**

De POTARD, pharmacien, guérissent Rhumes, Catarrhes, Asthmes, Toux, Oppressions, Irritations de Poitrine, Glaires; facilitent l'Expectoration et la liberté du ventre. — Dépôt: LEBOUTTE-DECAMPS à Liège.

**BOURSES.**

PARIS, LE 19 FÉVRIER.

5 p. c. . . . .	78 50	Mutualité . . . . .	—
4 p. c. . . . .	—	Act. Réunies . . . . .	—
5 p. c. . . . .	110 75	B. c. d'Anvers . . . . .	—
Act. de la Banque. 2600	—	Dettes actives . . . . .	19 3/8
Ob. de la v. de Par. 1105	—	Passive . . . . .	—
Emp. belge . . . . .	100	Emp. romain . . . . .	100 1/2
Soc. générale . . . . .	—	Naples . . . . .	99 10
B. de Belg. . . . .	560	Emp. port. 5 p. c. . . . .	—

La baisse a continué sur les valeurs françaises par suite de bruits plus ou moins alarmants répandus sur les affaires de Belgique.

LONDRES, LE 18 FÉVRIER.

5% consolidés . . . . .	92 7/8	Différées . . . . .	8 5/8
BELGE. 1852 . . . . .	99 1/2	Passives . . . . .	4 7/8
Hol. Dette active. 55	—	RUSSE. . . . .	—
Portug. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL. . . . .	80
Id. 5 p. c. . . . .	92 1/4	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp Emp. 1854. . . . .	19 1/4		

AMSTERDAM, LE 19 FÉVRIER.

Dette active . . . . .	54 1/2	Espagne. Ardoin. . . . .	17 7/16
5 p. c. . . . .	100 5/4	D. diff. 1850 . . . . .	9 1/4
Billet de chang. . . . .	96 1/2	" " 1855 . . . . .	—
Synd. d'am. . . . .	94 1/2	" " Passive. . . . .	4 7/8
" 5 1/2 % . . . . .	79 1/2	Portugal. E. 5 % . . . . .	—
Soc. de Commerce . . . . .	174 7/8	Naples. Cert. Fal. . . . .	94 5/4
Ch. de fer. d'Amst. . . . .	—	Russe. H. et Comp. . . . .	105 1/2
" de Rotterdam. . . . .	—	" " 1828-1829. . . . .	105 1/2
Prusse L. 1852. . . . .	—	" C. c. Hope. . . . .	—
Autriche. Métall. . . . .	103 5/8	" Ins. gr. liv. . . . .	70 1/4
Bresil. Emp. . . . .	79 5/4	Pologne. L. 500 fl. . . . .	122 1/2

ANVERS, LE 20 FÉVRIER.

Anvers. Dette act. . . . .	105 5/4	A Prusse. Em. à Berl. . . . .	—
" Dette diff. . . . .	50	Naples. Cert. Fal. . . . .	95
Emp. de 48 milli. . . . .	98 1/8	P. Et. R. Levée 1852. . . . .	100 1/4
" de 50 milli. . . . .	89	P. Cert. à A. 1854. . . . .	99 1/4
Hollande. Det. act. . . . .	—		
Rente rem. . . . .	—		
Autriche. Métalliq . . . . .	107 1/4		
Lots de fl. 100. . . . .	—		
" fl. 250. . . . .	478	Amsterd. C. jours . . . . .	7 1/8 0/0 p
" fl. 500. . . . .	818	Id. 2 mois . . . . .	—
Polog. Lots fl. 500 . . . . .	120 5/4	P. Rotterd. C. jours . . . . .	1 0/0 p
" fl. 500 . . . . .	158	Id. 2 mois . . . . .	—
Bresil. E. L. 1854. . . . .	—	P. Paris. C. jours . . . . .	1 1/8 av
Espagne. Ardoin. . . . .	17 et	Id. 2 mois . . . . .	5 1/4 0/0 p
Dette passive 1854. . . . .	—	A Londres. C. jours . . . . .	39 9
" différée. . . . .	5 1/2	Id. 2 mois . . . . .	39 5 1/2
Danemar. E. Not. . . . .	95 5/8	A Francfort. C. jours . . . . .	56
Dito à L. . . . .	74	Id. 2 mois . . . . .	55 5/8
		Bruxelles et Gand. . . . .	1 1/8

BRUXELLES, LE 20 FÉVRIER.

Dette active 2 1/2 . . . . .	52 5/4	A Brasseries . . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	98 1/4	P. Tapis . . . . .	—
Fin courant . . . . .	—	" Fer d'Ougrée . . . . .	—
Emp. de 50 milli. . . . .	89 1/4	P. Mutualité . . . . .	108
Id. de 57 mil. . . . .	68 1/2	P. S. C. Bruges . . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	—	Monceaux . . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	765	Act. Réunies . . . . .	—
Emp. de Paris. . . . .	1615	A Borinage . . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	120	Houyoux . . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	56	Papeterie . . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	101	A Lits de Fer . . . . .	109
Hauts-Fourneaux. . . . .	98	P. Luxembourg . . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	94	A Civile . . . . .	—
Idem. . . . .	—	Herve . . . . .	—
Hornu . . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Sclessin . . . . .	104	Ch. de B., M. et B. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	—	P. Asphalt. . . . .	—
Levant du Flenu. . . . .	125	Holl. Dette active . . . . .	—
Ougrée . . . . .	—	Losrenten inscrit . . . . .	—
Sars-Longscham. . . . .	—	Autriche. Métalliq . . . . .	107
Chemin de Fer. . . . .	—	Naples. C. Falcon . . . . .	—
Vennes . . . . .	—	Espagne. Ardoin . . . . .	17
St-Léonard. . . . .	—	Fin courant . . . . .	—
Chatelneau. . . . .	98	Prime un mois . . . . .	—
Verrières . . . . .	—	Différée de 1850 . . . . .	—
Betteraves . . . . .	—	Idem de 1855 . . . . .	—
Verrerie de Charl. . . . .	—	Passives . . . . .	—
L'Espérance . . . . .	—	Bresil. E. de Roth . . . . .	—
		Rome. E. de 1854. . . . .	100

VIENNE, LE 9 FÉVRIER.

Métalliques 5 p. c., 107 1/8. — Actions de la Banque, 1450 1/2.

Imprimerie de J.-B. Nesselrath, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.